

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°16 DU 25 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mars, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Urbain, se sont réunis à 18 h30 à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Julien POUPON, le 21 mars 2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Julien POUPON, Bernard LE CAHAREC, Nathalie ABIVEN, Jacques BEAUCHAMP, Jeannine LE GALL, Laure LAUVERGEAT, Pascale DIVERRES, Yvan BRISHOUAL, Stéphanie GORIN, Philippe DANTEC, Jessica GUILLERM, Sébastien LOZAC'H, Olivier MOAL, Marie SANQUER, Gwenhael OMNES, Fabienne SIMON, Stéphane TROPRES.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Étaient absents et représentés :

Delphine LONGCHAMP a donné pouvoir à Stéphanie GORIN

Pierre-Yves DANTEC a donné pouvoir à Olivier MOAL

Était secrétaire de séance : Pascale DIVERRES

Participait à la réunion : Muriel TRAPATEAU, secrétaire de mairie

Les procès-verbaux des précédents conseils municipaux des 13/12/2021 et 22/02/2022 sont approuvés à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Budget Primitif 2022
2. Fixation des taux de fiscalité directe locale 2022
3. Rattrapage des amortissements 2022
4. Convention voirie 2022 – CAPLD
5. Audit énergétique de bâtiments publics – Salle Ty Kreis-ker
(Point à rajouter à l'ordre du jour)
6. Subvention pour l'Ukraine
(Point à rajouter à l'ordre du jour)
7. Questions diverses

1. Budget Primitif 2022

En préambule, le maire rappelle que ce budget est élaboré avec plusieurs incertitudes. L'inflation augmente depuis plusieurs mois, et doit s'accélérer avec le conflit russo-ukrainien. Le prix de l'énergie devrait augmenter d'environ 20 %. Les autres postes seront impactés aussi. Suite aux élections générales du printemps, une incertitude pèse sur le maintien des dotations de l'Etat aux collectivités.

Une augmentation des rémunérations des agents publics devrait avoir lieu, sans en connaître le taux.

Le maire propose d'élaborer le budget sans augmenter les impôts, qui restent inchangés depuis 8 ans.

La maîtrise des dépenses énergétiques est une nécessité. La commune va élaborer des audits énergétiques complets de ses bâtiments communaux.

BILAN DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes			
011	Caractère Général	238 520,00	013	Att. Charges	4 100,00
012	Personnel	466 000,00	42	Opération d'ordre	0,00
014	Atténuation de produits	16 000,00	70	Produits des services	36 200,00
022	Dépenses imprévues	1 000,00	73	Impôts et taxes	712 000,00
042	Amortis. Electricité	13 480,00	74	Dotat. Subv.	319 200,00
65	Gestion courante	193 480,00	75	Gestion courante	10 500,00
66	Intérêt	24 000,00	76	Produits financiers	100,00
67	charges exceptionnelles	1 700,00	77	Produits exceptionnels	1 891,71
68	Dotations aux provisions	300,00			
	Total	954 480,00		Total	1 083 991,71
Recettes - Dépenses =		129 511,71			

Capital	129 000,00
Excédent antérieur	54 658,29
Autofinancement 2021	55 170,00

La section fonctionnement dégagerait 129 511,71 € qui est nécessaire au remboursement de la dette de 129 000 €, donnant ainsi un autofinancement de 511,71 € auquel il faut ajouter l'excédent reporté 2021 qui s'élève à 54 658,29 €.

Quelques lignes budgétaires sont expliquées.

Pour les dépenses :

- Prise en compte de la hausse des prix pour l'énergie et l'alimentation
- Dépenses d'entretien liées aux mesures sanitaires anti-covid
- Maintien du budget des fournitures scolaires. La totalité des crédits n'a pas été consommé en 2021
- Côté personnel : revalorisation des salaires des fonctionnaires envisagée par beaucoup de candidat, possible changement d'échelon, des fins de contrat prochaines avec des incertitudes sur la mise en place de nouveau type d'emplois insertion.
- Compensation par la commune du prix du repas SIVURIC non payé par les familles. Coût

- d'un repas 5,30 €, paiement en moyenne par les familles 4 €.
- Nouveauté : participation au paiement du loyer du local du Secours Populaire.
- Les éléments chiffrés sur les ALSH, structures intercommunales sont en attente.
- Pour le pôle social : paiement des salaires des agents en surnombre, mis à disposition du CDG. Certains ont travaillé, ce qui réduit d'autant la participation des communes. Notre participation est corrélée aux bénéficiaires sur la commune.
- Charges financières en diminution car la commune se désendette.

Pour les recettes :

- Chapitre 73 Impôts et taxes, revalorisation de 3.4% par l'Etat, de la base de la Taxe foncière, d'où une augmentation de cette ligne
- Chapitre 74 les dotations de l'Etat sont connues et ne fluctuent pas.

Comme d'habitude, une réduction des dépenses et un accroissement des recettes est à espérer pour améliorer la capacité d'autofinancement.

Section Investissement

Programme Bâtiments et Terrains :

Un audit énergétique des bâtiments est nécessaire pour fournir des données chiffrées et ainsi constituer un dossier de subvention auprès de l'Etat.

Le maire propose au conseil d'acheter les murs du local commercial « Le Baroc'h » et ses 670 m² de terrain pour la somme d'environ 140 000 € TTC. Il évoque le risque qu'un nouvel acheteur décide de transformer le commerce en logements, l'opportunité de maîtriser l'espace public entre le commerce et la salle Ty Kreis-Ker.

La commune disposera ainsi d'une réserve foncière en plein bourg. Il insiste sur le fait que la commune sera propriétaire des murs mais pas gestionnaire du commerce.

Un bail est en cours et la commune percevra un loyer annuel d'environ 14 000 euros.

La salle Ti an Holl doit subir un changement de toiture sur l'allée de boules (16 500 €) et une fresque sera co-réalisée avec les jeunes du foyer.

La commune investit aussi pour les associations en achetant 3 barnums et de nouvelles tables et chaises plus légères pour Ty Kreis-Ker (12 100 €). Les anciennes seront conservées pour des locations par exemple.

Une avance versée par le passé par la commune pour financer le bâtiment du Pôle social est remboursée par Daoulas qui le rachète.

Programme École :

57 910 € de dépenses, pour des travaux énergétiques (37 550 €), du matériel de cuisine (13 320 €), des travaux d'aménagement (rideaux, mobiliers, lavabo, jeux de cours).

31 600 € de subventions sont attendus.

La liaison froide des repas à l'école démarre après les vacances de Pâques.

Programme Vestiaire – Club house :

Il reste les dernières factures pour 15 000€ et le solde des subventions. Le montant de la CAPLD ne sera calé qu'une fois le reste à charge connu.

Programme Voirie–Réseaux–Divers :

Le poste après recettes de subventions (90 500 €) serait déficitaire de 257 285 €.

140 000 € sont alloués au programme voirie et aménagements aux abords des nouveaux lotissements. 65 000 € d'enfouissement des réseaux sont prévus route de Kerhuel, mais ces travaux seront peut-être réalisés en 2023. 86 000 € sont provisionnés pour les mobilités douces (vélo-route vers Daoulas et chemins de randonnées).

L'acquisition d'une serre est envisagée pour conserver les plants et éviter ainsi d'en racheter chaque année. L'achat de nouvelles barrières galva, très utilisées par l'école actuellement, est prévu pour moins solliciter les autres communes.

RESULTAT INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Déficit reporté 2021	124 299,51		
Bâtiments - Terrains	236 920,00	Affectation	240 000,00
Ecole	57 910,00	Taxe d'aménagement	30 000,00
Voirie - Réseaux - Divers	347 785,00	FCTVA	89 000,00
Vestiaire club house	15 500,00	Participation Bâtiments	11 120,00
		Participation Ecole	31 593,00
		Participation Voirie - Réseaux	90 500,00
		Participation Vestiaire club house	48 200,00
Dépenses imprévues	2 000,00		
		Autofinancement 2021	55 170,00
		Amortis. Electricité	13 480,00
Total	784 414,51		609 063,00
		Emprunt éventuel à réaliser en 2022	175 351,51

Si nous réalisons l'ensemble des travaux prévus, il faudrait équilibrer les comptes par un emprunt de 175 351,51 €. La décision d'emprunter sera prise lors d'un prochain conseil, une fois les établissements consultés.

Vote à l'unanimité.

2. Fixation des taux de fiscalité directe locale 2022

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Depuis 2021, le Conseil Municipal doit se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022, sans augmentation pour la 8^{ème} année consécutive, comme suit :

TAXES MÉNAGES	2022
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	18,52 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,67 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,61%

Vote à l'unanimité.

3. Rattrapage des amortissements 2022

La commune a l'obligation d'amortir les subventions d'équipement qu'elle verse pour sa participation aux travaux réalisés principalement par le SDEF. L'amortissement de ces subventions est réalisé sur une durée de 5 ans.

Pour trois fiches inscrites à l'inventaire de la commune, les amortissements réalisés au cours des exercices antérieurs sont insuffisants.

Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs par opérations d'ordre non budgétaires, c'est à dire sans impact sur les résultats 2022 de la section de fonctionnement et d'investissement.

Les comptes 28xxx (dotations aux amortissements) sont ajustés par un débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire, le solde de ce compte fin 2021 est de 6 223 131 ,68 €). Il convient que le Conseil municipal délibère pour autoriser le comptable à procéder au rattrapage selon le tableau ci-dessous :

Débit	Crédit	Montant	Identification
1068	28041582	4 015,02	EP-2017
		701,25	Route Daoulas-Irvillac
		1 469,68	V7-2017
Total		6 185,95	

Vote à l'unanimité.

4. Convention Voirie 2022 - CAPLD

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les missions d'assistance aux communes dans le domaine de la voirie et des infrastructures par la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau Daoulas.

Monsieur le maire propose de renouveler la demande d'intervention du service communautaire pour la mission suivante :

- Préparation d'un programme de travaux d'entretien gros entretien de voirie assuré directement par les services de la communauté, y compris une journée de suivi de travaux : 794 €.
- Suivi de la passation du marché tel que décrit à l'article mission passation du marché : 124,84 €

La rémunération de ces missions s'élève à 918,84 €.

Vote à l'unanimité.

5. Audit énergétique de bâtiments publics – salle Ty Kreis-ker

Le conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Salle Ty-Kreis-Ker	Place de l'Eglise 29800 SAINT-URBAIN	480 m ²	Article 4 : audit énergétique	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 1 125,00 € HT, soit 1 350,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation. La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Vote à l'unanimité.

6. Subvention pour l'Ukraine

Le conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de **500 € au Secours Populaire**.

Cette somme permettra à l'association de faire face aux dépenses inopinées auxquelles elle a été confrontée ces dernières semaines pour récolter et acheminer les collectes réalisées sur tout le territoire pour l'Ukraine.

Vote à l'unanimité.

7. Questions/points divers

Monsieur le Maire rappelle les différentes élections à venir cette année et propose de s'inscrire sur les permanences du 10 avril.

Elections présidentielles : le 10 et 24 avril 2022

Elections législatives : le 12 et le 19 juin 2022

8. Parole aux adjoints et conseillers

Laure LAUVERGEAT :

- pendant les vacances, les 19 et 20 avril, des jeunes, accompagnés par Lionel COADOU, vont réaliser une fresque sur le bâtiment Ti an Holl.

Nathalie ABIVEN :

- la réunion CCAS a eu lieu

Jessica GUILLERM :

- propose une réunion pour faire le point sur les projets « environnement »
- souhaite communiquer dans le bulletin sur les différents projets
- évoque un temps d'échange entre élus. Idée commune exprimée aussi par Le maire pour faire le point après 2 ans de mandat.

Parole aux spectateurs :

Daniel GOURMELON remercie le Maire et le conseil municipal de leur appui à l'école, permettant ainsi de travailler dans les meilleures conditions. Il existe une belle cohésion. Il remercie aussi les agents.

* * *

Monsieur le Maire fixe les dates des prochains conseils municipaux

- les 10 mai 2022 à 20h30
- le 27 juin à 18h30.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux, puis lève la séance.

Le Maire,

Julien POUPON